

COMMUNE D'OFFWILLER



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

sous la présidence de Monsieur Patrice HILT, Maire

Séance ordinaire du 11 septembre 2020 à 20h00

(convocation datée du 29 août 2020)

Membres présents

BLAISE Sébastien, Dominique DIFFINÉ, Christophe DOHRMANN, Pierre FLAMANT, Patrice HILT, Christian JUND, Denis JUND, Louise JUND, Gertrude LEJEALL, Fabien POGGIATO, Luc SAEMANN, Muriel WEIL.

Absent(s) excusé(s) avec procuration :

Irma HILT, Mélanie MULLER, Dominique SCHAEFER.

Absent(s) excusé(s) sans procuration :

NEANT.

Absent(s) non excuse(s):

NEANT.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Dominique DIFFINÉ, Adjoint au Maire

Secrétaire adjoint :

Mme Esther SPACH, secrétaire de mairie

Calcul du quorum (par application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020) : $15 : 3 = 5$ – *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec **12** membres présents à l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Composition :

Membres élus : 15

Membres élus en fonction : 15

Membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Résultats du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

2- Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Le maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 29 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

3- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains Avis sur le plan de secteur

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 7 avril 2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu l'avis du conseil municipal sur le PLUi arrêté en date du 14 juin 2019 ;
- Vu les résultats de l'enquête publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2019 approuvant le PLUi ;
- Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12/02/2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUi au titre du contrôle de légalité ;
- Vu le retrait de la délibération d'approbation du PLUi par le conseil communautaire en date du 20/08/2020 ;

**Entendu l'exposé de Monsieur
le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2017 et lors de l'arrêt du PLUi en 2019.

En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La communauté de communes a donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'État. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes : l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la communauté de communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant approbation du PLUi.

Le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Décide :

- de donner **un avis favorable** au plan de secteur du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui couvre le territoire de la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

4- Réalisation d'un emprunt pour les travaux de réfection de différentes voiries en commune d'Offwiller

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire de la commune de la commune d'Offwiller, en vertu des pouvoirs donnés lors de la délibération du conseil municipal en sa séance du 23 mai 2020 ;

- décide de contracter un emprunt de 400 000.00 € (quatre cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale Alsace Vosges, destiné à financer les travaux de réfection de différentes voiries communales dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 400 000.00 € (Quatre cent mille euros)
- Durée d'amortissement en mois : 180 mois
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 0.65 Fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
- Frais de dossier : 0.10% (400.00 €)
- Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

-

5- Dissolution du CCAS d'Offwiller

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

La présente délibération annule et remplace celle en votre possession du 10 juillet 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du

Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS avec effet au 31 décembre 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- d'accepter la subvention du CCAS de 5 424,63 euros ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- prévoit le vote des derniers Comptes Administratifs et Comptes de Gestions de 2020 par le conseil municipal ainsi que la signature, par le maire, du compte de gestion de dissolution 2021 et de tout autre document si besoin.
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

6- Installation d'une cuisine pour service périscolaire à la commune d'Offwiller

Composition : Membres élus : 15 Membres élus en fonction : 15 Membres présents à l'ouverture de la séance : 12	Résultats du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune sera dotée d'un service périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021. Ce service, destiné à accueillir une trentaine d'enfants, sera installé au rez-de-chaussée de l'actuel école primaire. L'ouverture de ce service suppose impérativement l'installation d'une cuisine (afin que les enfants puissent déjeuner sur place) ainsi que la mise aux normes des toilettes.

Le local destiné à accueillir cette cuisine se situe au rez-de-chaussée de l'école. N'étant bien évidemment pas adapté pour accueillir ce type d'installation, des travaux d'aménagement sont nécessaires. Ces derniers seront financés par les fonds propres de la commune. Une subvention de 14 800,00 euros au titre du fonds de solidarité communale est espérée du Conseil départemental du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide :

- d'engager les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'une cuisine pour service périscolaire ;

- de mettre aux normes les toilettes du bâtiment :

- d'approuver les devis estimatifs suivants :

Travaux d'aménagement : Marx Constructions, 19 366,00 euros HT

Installation de la cuisine : AAE, 16 643,80 euros HT

Mise aux normes des toilettes : Beck, 1 095,00 euros HT

Divers et imprévus : 5 000,00 euros HT

- de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de ce projet ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce projet.

Offwiller, le 11 septembre 2020

Le secrétaire de séance,
Dominique DIFFINÉ.